



Assemblée générale

Distr. générale
14 avril 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 148 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Point au 30 juin 2015 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport dans lequel le Secrétaire général fait le point au 30 juin 2015 de la situation financière des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/70/552). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements, avant de lui faire parvenir des réponses écrites, qu'il a reçues le 26 février 2016.

2. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a présenté des propositions pour le règlement de la question des sommes restant dues aux États Membres au titre de missions de maintien de la paix terminées qui accusent un déficit de trésorerie net (voir A/66/665, A/67/739, A/68/666 et A/69/659), tout en indiquant que la solution idéale serait que les États Membres qui n'ont pas versé la totalité de leurs contributions statutaires à ces missions le fassent dans les meilleurs délais, comme l'Assemblée générale le leur a demandé. Les observations du Comité sur les propositions du Secrétaire général mentionnées ci-dessus sont contenues dans les rapports suivants : A/66/713 et Corr.1 (voir par. 10 à 12); A/67/837 (voir par. 5 et 6); A/68/837 (voir par. 11 et 16); et A/69/827 (voir par. 15 à 17).

3. **Le Comité consultatif note que l'Assemblée générale a décidé, la dernière fois par sa décision 69/553 C, de reporter l'examen des quatre rapports du Secrétaire général et des rapports correspondants du Comité à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-dixième session. Compte tenu de cette décision, le Comité renouvelle ses observations et recommandations antérieures sur les propositions figurant dans les rapports susmentionnés du Secrétaire**



général afin que l'Assemblée ait la possibilité de les examiner en même temps que les observations et recommandations formulées dans le présent rapport.

4. Aux paragraphes 1 à 10 de son rapport sur la situation financière actualisée au 30 juin 2015 des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé, le Secrétaire général fait le point sur la situation de trésorerie de 26 d'entre elles. Le nombre de missions tient compte de l'ajout de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) aux 25 qui figuraient dans le rapport précédent du Secrétaire général (A/69/659), du fait de sa clôture avec effet au 11 juillet 2011 et en application de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/303 de faire figurer des renseignements à jour sur la situation financière de cette mission dans le rapport sur la situation courante des missions de maintien de la paix clôturées. Le Secrétaire général indique qu'au 30 juin 2015, 21 des 26 missions terminées présentaient un excédent de trésorerie pouvant être porté au crédit des États membres, pour un montant total de 70 019 000 dollars (voir A/70/552, par. 3 et tableaux 1 à 3), qui serait porté à 93 519 000 dollars après remboursement d'un montant de 23 500 000 dollars dû par deux missions en activité à la même date. En outre, le Secrétaire général explique que ce montant ne comprend pas les 10 816 000 dollars dus par deux missions de maintien de la paix terminées qui présentaient un déficit de trésorerie au 30 juin 2015¹.

5. Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'au 30 juin 2015, cinq des missions terminées affichaient des déficits de trésorerie d'un montant total de 86 475 000 dollars, avec un passif de 87 233 000 dollars compensé en partie par des liquidités s'élevant à 758 000 dollars (ibid., tableaux 4 à 6). Il indique en outre que ce passif de 87 233 000 dollars comprend un montant de 23 636 000 dollars correspondant à des avances à rembourser à des opérations de maintien de la paix terminées (10 816 000 dollars) et au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (12 820 000 dollars), ainsi qu'un montant de 62 922 000 dollars dû aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et un montant de 675 000 dollars à payer au titre d'autres dettes.

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 janvier 2016, le montant net des liquidités pouvant être portées au crédit des États Membres par les 21 missions était passé à 71 587 000 dollars, et s'établirait à 100 087 000 dollars après remboursement du montant de 28 500 000 dollars dû par deux missions en activité². En outre, ce montant ne comprend pas les 10 816 000 dollars dus par deux missions terminées présentant un déficit de trésorerie (voir également par. 5 ci-dessus). Les informations fournies ont montré que, à la même date, le passif des cinq missions qui accusent un déficit de trésorerie s'élevait à 86 924 000 dollars, ce qui représente une diminution de 309 000 dollars par rapport au montant de 87 233 000 dollars au 30 juin 2015.

7. Le Comité consultatif prend note de l'amélioration de la situation de trésorerie des missions terminées ayant un excédent de trésorerie et rappelle à

¹ Dont 7 366 000 dollars dus par la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti/Mission de Transition des Nations Unies en Haïti/Mission de Police civile des Nations Unies en Haïti et 3 450 000 dollars dus par la Mission des Nations Unies en République centrafricaine.

² Le montant de 28 500 000 dollars dus par deux missions de maintien de la paix en activité au 31 janvier 2016 comprenait 6 millions de dollars dus par la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et 22 500 000 dollars dus par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.

nouveau qu'il compte que le montant de l'excédent de trésorerie pouvant être porté au crédit des États Membres sera rapidement versé dans son intégralité (voir A/69/827, par. 6).

II. Sommes restant à verser aux États Membres au titre de missions dont le mandat est terminé

8. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 7 de sa résolution 65/293, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen et approbation, des propositions et différentes possibilités concrètes pour le règlement de la question des sommes restant dues aux États Membres au titre de missions de maintien de la paix terminées qui accusent un déficit de trésorerie net. Sur sa demande, le Comité a reçu un tableau récapitulatif du montant net des liquidités pouvant être portées au crédit des États Membres au 31 décembre 2015, ainsi que les sommes dues aux États Membres et les autres éléments de passif (voir annexe). Le tableau montre qu'un montant total de 180 298 000 dollars était dû par l'ensemble des 26 missions de maintien de la paix terminées, dont 81 421 000 dollars au titre des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et de forces de police, et 98 877 000 dollars au titre des soldes créditeurs des États membres provenant de soldes inutilisés, en attendant leurs instructions sur leur emploi; et les autres éléments de passif. Selon les informations fournies, le montant de 81 421 000 dollars dû aux pays fournisseurs de contingents et de forces de police correspondait aux 18 430 000 dollars dus par des missions terminées présentant un excédent de trésorerie et aux 62 991 000 dollars dus par des missions terminées accusant un déficit.

9. Ayant demandé pourquoi les montants dus par les missions terminées présentant un excédent de trésorerie ne pouvaient pas être réglés avec le solde de 69 688 000 dollars, le Comité consultatif a été informé que la totalité du montant de 18 430 000 dollars dû par des missions terminées était due à un État membre qui avait placé le remboursement en attente. En ce qui concerne le montant de 62 991 000 dollars dû par des missions terminées accusant un déficit de trésorerie, le Comité a été informé que le Secrétariat de l'ONU n'était pas autorisé à régler ces créances avec le solde disponible, les résolutions de l'Assemblée générale interdisant que des crédits ouverts pour une mission soient affectés à une autre.

10. Lors de l'examen du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a demandé des précisions sur les coûts éventuels associés à la gestion des comptes bancaires des missions inactives, qui n'ont pas été clos du fait d'engagements financiers qui ne sont toujours pas honorés longtemps après l'achèvement des mandats des missions concernées. Il a été informé que, sur les trois années couvertes par les exercices 2012/13 et 2014/15, les frais bancaires enregistrés au titre des 25 missions terminées, dont l'une d'entre elles depuis 1991 (Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq), s'élevaient à quelque 75 677 dollars.

III. Besoins de trésorerie de l'Organisation

11. Le Comité consultatif rappelle que dans ses résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale souligne

qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours. Dans le même temps, le Comité sait bien que parce que l'Assemblée est restée muette sur le mécanisme d'emploi des liquidités disponibles dans les comptes des missions clôturées ainsi que sur la question du prélèvement de fonds effectué par les missions en cours, le Secrétaire général propose chaque année à l'Assemblée depuis 2003 de retenir les soldes de trésorerie pour les utiliser au titre d'avances à d'autres opérations de maintien de la paix, afin de régler les crises de trésorerie dans les missions en activité, s'expliquant par le non-versement des quotes-parts au titre des opérations de maintien de la paix. Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'en raison du déficit de trésorerie dans les comptes spéciaux de certaines missions en cours, qui découle de la difficulté intrinsèque de prévoir le montant des recettes provenant des contributions mises en recouvrement, il reste nécessaire de prélever des fonds sur les comptes des missions clôturées, malgré l'amélioration de la situation constatée ces dernières années. À cet égard, le Comité rappelle qu'il s'était dit inquiet de constater que les excédents de trésorerie des missions terminées étaient systématiquement utilisés pour subvenir aux besoins des missions en cours et avait réaffirmé, à ce propos, qu'il importait de dissocier les besoins de trésorerie des missions de maintien de la paix en cours des excédents de trésorerie des missions terminées qui devraient être restitués aux États Membres (A/67/837, par. 8). **À cet égard, le Comité rappelle que l'Assemblée générale a souligné à maintes reprises que tous les États Membres devaient payer leurs contributions statutaires à temps, en totalité et sans conditions (voir résolution 65/293)³.**

12. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu des données relatives à l'historique des prélèvements effectués au profit de deux missions en cours, à savoir la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), pour la période allant de juillet 2011 à décembre 2015, et a appris ainsi que le financement de leurs opérations pendant la quasi-totalité de cette période avait reposé sur ces avances. La représentation graphique des données relatives aux deux missions a révélé l'existence d'une forte corrélation entre le montant des avances prélevées par les deux missions et celui des quotes-parts non versées. D'après des représentants du Secrétaire général, on peut raisonnablement déduire que les emprunts s'expliquent principalement par les délais dans le recouvrement des contributions, ce qui suscite, à titre provisoire, des problèmes de liquidité pour ces missions.

13. Aux annexes III et IV de son rapport, le Secrétaire général présente des données historiques sur le montant des avances prélevées sur les comptes d'opérations dont le mandat était terminé, pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 31 octobre 2015, qui a culminé à 93 millions de dollars en septembre 2011, puis à 62 millions de dollars en juillet et août 2012, à 57 millions de dollars en août 2013, à 43 millions de dollars en août et septembre 2014 et à 30,5 millions de dollars en juillet et août 2015. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif s'est entendu dire que pour réduire la nécessité d'avoir à prélever des avances intercomptes, il fallait obtenir une amélioration dans l'encaissement des quotes-parts dans les délais prévus. **Le Comité consultatif note que le niveau de ce**

³ Voir également les résolutions 54/249, 56/253, 62/236 et 64/243.

plafond diminue régulièrement au fil des années, en ce qui concerne les missions de maintien de la paix en cours, et que sur les trois années écoulées, le montant maximal des avances intercomptes a été de 57 millions de dollars. Le Comité note que cette baisse dans les montants des avances les plus élevées témoigne d'une amélioration dans l'encaissement des quotes-parts. Le Comité recommande à cet égard que les soldes de trésorerie positifs que l'on se propose de maintenir pour verser à titre provisoire des avances à une mission soient réduits par conséquent à 57 millions de dollars et que tout solde de trésorerie positif supérieur à ce montant soit restitué aux États Membres (voir par. 18 b) ci-après).

Versement provisoire d'avances entre opérations de maintien de la paix en activité

14. Au paragraphe 14 de son rapport, le Secrétaire général propose de nouveau que l'Assemblée générale autorise, à titre provisoire, le versement d'avances entre opérations de maintien de la paix en cours (A/67/739, par. 13; A/68/666, par. 15; et A/69/659, par. 11). Il explique à cet égard que, même s'il se peut qu'il y ait suffisamment de trésorerie, dans l'ensemble, afin de gérer toutes les opérations de maintien de la paix, les contributions versées pour chacune d'elles sont déposées sur des comptes distincts entre lesquels il n'est pas autorisé d'effectuer des versements pour combler des déficits temporaires de trésorerie (voir par. 9 et 11 ci-avant). Pour étayer sa proposition, le Secrétaire général affirme que ce mécanisme ne devrait pas nuire au fonctionnement des missions en activité, dans la mesure où les données historiques montrent que leurs besoins d'avances, à titre provisoire, ont toujours été limités par rapport à la situation de trésorerie de l'ensemble des missions en activité à quelque moment que ce soit. À cet égard, le Secrétaire général indique, au paragraphe 16 b) de son rapport, que si l'Assemblée autorisait ces versements, leurs montants seraient limités à 100 millions de dollars, soit 1,2 % du montant total des crédits approuvés pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 et, au paragraphe 17, il propose un mécanisme d'avances intercomptes entre missions en cours.

15. Le Comité consultatif rappelle une fois encore que la proposition ayant pour objet d'autoriser le versement d'avances entre missions en cours risquait d'inciter les États Membres à payer tardivement, voire à ne pas payer du tout leurs quotes-parts, comme le montrait l'exemple de ces missions dont le mandat était terminé, mais qui étaient encore débitrices de sommes empruntées de longue date à d'autres missions (voir A/69/827, par. 15).

Fonds de roulement

16. Aux paragraphes 19 et 20 de son rapport, le Secrétaire général propose de nouveau, au lieu du système des avances intercomptes, la création d'un fonds de roulement de 100 millions de dollars pour les opérations de maintien de la paix (A/68/666, par. 20 et 21; et A/69/659, par. 16 et 17). Il indique que ce fonds pourrait être financé soit au moyen d'une quote-part exceptionnelle, soit au moyen du solde inutilisé des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2014/15. **Le Comité consultatif estime que la proposition de création d'un fonds de roulement reviendrait à faire contribuer des États Membres qui se sont déjà acquittés de la totalité de leurs quotes-parts.**

17. Le Comité consultatif reste d'avis que les propositions du Secrétaire général décrites aux paragraphes 14 et 16 ci-avant ne tiennent pas compte des réserves qu'il n'a cessé d'émettre quant au fait d'utiliser des sommes dues aux États Membres qui ont payé intégralement et ponctuellement leurs quotes-parts pour permettre aux États Membres qui n'ont pas payé les leurs de s'acquitter rapidement de leurs obligations financières envers l'Organisation (A/69/827, par. 17). Le Comité note que, même si le montant global des avances accordées par des missions en activité est en baisse, le fait que certaines missions continuent de compter sur les avances prélevées sur les comptes de missions dont le mandat est terminé parce qu'elles ne savent pas quand elles recevront leurs contributions, reste préoccupant. Il invite instamment le Secrétaire général à continuer de réfléchir à des solutions possibles pour régler le problème du retard de paiement des quotes-parts, notamment à relancer plus activement les États Membres concernés.

IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

18. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de :

a) Prendre note du rapport du Secrétaire général, compte tenu des observations et des recommandations formulées dans le présent rapport;

b) Prier le Secrétaire général de rembourser aux États Membres un montant de 14 587 000 dollars au moyen des soldes, d'un montant de 71 587 000 dollars, de 21 opérations de maintien de la paix dont le mandat était terminé au 31 janvier 2016, le solde restant s'élevant à 57 millions de dollars (voir par. 13 ci-avant).

19. Le Comité consultatif recommande en outre que le montant actualisé des soldes de ces 21 opérations de maintien de la paix soit porté à la connaissance de l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le rapport du Secrétaire général.

Annexe 1

Comparaison entre le montant net des liquidités disponibles et les sommes dues aux États Membres et les autres éléments du passif au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Sommes dues aux États Membres et autres éléments du passif</i>			
	<i>Montant net des liquidités disponibles</i>	<i>Remboursements de crédits aux États Membres et autres éléments du passif</i>	<i>Demandes de remboursement soumises par les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police</i>	<i>Montant total des sommes dues et autres éléments du passif</i>
Missions qui ont des excédents de trésorerie				
ONUB	1 349	922	46	968
ONUCA/ONUSAL	390	9	–	9
ONUMOZ	4 486	312	–	312
MINUSIL/MONUSIL	1 037	113	3	116
UNAVEM/MONUA	10 131	5 252	–	5 252
GOMNUII	170	295	–	295
MONUIK	119	101	–	101
MINUEE	1 967	927	39	966
MINUBH	729	4 449	–	4 449
MINUHA	4 485	230	12 454	12 684
MINUS	2 016	25 197	–	25 197
UNMLT	1	4	–	4
MONUT	109	865	1	866
MONUG	449	6	–	6
MONUL	175	34	–	34
MONUOR/MINUAR	10 481	5 712	–	5 712
FPNU	28 193	20 261	3 299	23 560
FORDEPRENU	500	3 492	2 588	6 080
ATNUSO	527	4 742	–	4 742
ATNUTO/MANUTO	2 032	1 863	–	1 863
GANUPT	342	160	–	160
Total partiel	69 688	74 946	18 430	93 376
Missions qui ont un déficit de trésorerie				
MINUGUA	–	124	–	124
MINURCA	–	16 337	7 480	23 817
ONUSOM	–	–	15 559	15 559
MANUH/MITNUH/MIPONUH	–	7 366	114	7 480

<i>Sommes dues aux États Membres et autres éléments du passif</i>				
	<i>Montant net des liquidités disponibles</i>	<i>Remboursements de crédits aux États Membres et autres éléments du passif</i>	<i>Demandes de remboursement soumises par les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police</i>	<i>Montant total des sommes dues et autres éléments du passif</i>
APRONUC	–	104	39 838	39 942
Total partiel	–	23 931	62 991	86 922
Total	69 688	98 877	81 421	180 298

Abréviations : APRONUC : Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge; ATNUSO : Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental; ATNUTO : Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental; FORDEPRENU : Force de déploiement préventif des Nations Unies; FPNU : Forces de paix des Nations Unies; GANUPT : Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition; GOMNUII : Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iraq et l'Iraq; MANUH : Mission d'appui des Nations Unies en Haïti; MANUTO : Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental; MINUGUA : Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala; MINUAR : Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda; MINURCA : Mission des Nations Unies en République centrafricaine; MINUSIL : Mission des Nations Unies en Sierra Leone; MIPONUH : Mission de police civile des Nations Unies en Haïti; MINUBH : Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine; MINUEE : Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée; MINUHA : Mission des Nations Unies en Haïti; MINUS : Mission des Nations Unies au Soudan; MINUSIL : Mission des Nations Unies en Sierra Leone; MITNUH : Mission de transition des Nations Unies en Haïti; MONUA : Mission d'observation des Nations Unies en Angola; MONUG : Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie; MONUIK : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït; MONUL : Mission d'observation des Nations Unies au Libéria; MONUT : Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan; MONUOR : Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda; MONUSIL : Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone; ONUB : Opération des Nations Unies au Burundi; ONUCA : Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale; ONUMOZ : Opération des Nations Unies au Mozambique; ONUSAL : mission d'observation des Nations Unies en El Salvador; ONUSOM : Opération des Nations Unies en Somalie; UNAVEM : Mission de vérification des Nations Unies en Angola; UNMLT : Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge.